



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 038-213801111-20260401-66DGS2026-AR

S²LO

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction à Madame Maryline TROUILLEAU 66 DGS 2026

NOMENCLATURE : 5.4

OBJET : Délégation de fonction

Le Maire de la commune de Claix,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

VU la délibération du conseil municipal n°16/2026 en date du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de fonction à Madame Maryline TROUILLEAU, conseillère municipale.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, Madame Maryline TROUILLEAU, conseillère municipale déléguée à la famille et la parentalité, est amenée à remplacer le Maire en cas d'empêchement ou d'absence, et dans le cadre de sa délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi des politiques de soutien familial et de solidarité sociale
- Développement des actions en soutien aux fonctions parentales
- Développement des actions intergénérationnelles, socio-éducatives et de promotion de la santé
- Suivi de la gestion des cimetières

Elle exercera les fonctions suivantes : étude, suivi, et élaboration des dossiers, dans le cadre de sa délégation.

Madame Maryline TROUILLEAU est autorisée à ester en justice pour les dépôts de plainte, de mains courantes auprès de la Gendarmerie Nationale.

Article 2 : Le Maire, la Directrice Générale des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Claix, transmis à Madame la Préfète de l'Isère et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 4^{er} Avril 2026

Signature :

Madame Maryline TROUILLEAU

Fait à Claix, le 23/03/2026

Le Maire, Christophe REVIL



Date d'affichage: 11/04/2026

Date de retrait: 11/06/2026